

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressource Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2019_49 DU 01/07/2019

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE MONTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Un agent de gestion administrative titulaire exerce ses fonctions au sein du service action sociale de la Ville de Saint-Jean-de-Monts.

Afin d'apporter un soutien dans la gestion administrative et financière, et d'accompagner les bénéficiaires du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il est envisagé de mettre l'agent à disposition du CCAS pour une durée hebdomadaire de 45 % d'un temps complet.

Ces durées feront l'objet d'une annualisation. La convention de mise à disposition pourrait être d'une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition interviendra à titre onéreux. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition, établie entre la Commune et le CCAS.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire par la Commune. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre la Commune et le CCAS de la Ville de Saint-Jean-de-Monts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Commune et le CCAS, ainsi que tout document inhérent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 1^{er} juillet 2019.

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.